Compte rendu Conseil Municipal du 17 mars 2022

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 21
Votants : 26
Pouvoirs : 5

PRESENTS : Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mr BOULOUX Christophe, Mme CHEIZE Amandine, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy, Mr MONTEIL Denis, Mmes ANDRIEU Geneviève, DUMOND Agnès, THOMAS Karine.

EXCUSÉS : Mme MOURNETAS Annie, Mr BOUCHER Pascal, Mr CHOUFFIER Michel, Mr FERAL Michel, Mme PEUCH Sandrine.

PROCURATIONS : Mme MOURNETAS Annie a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr DHIERAS Benoît
Mr CHOUFFIER Michel a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine
Mr FERAL Michel a donné procuration à Mr DAVID Jean-Pierre
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à Mr DANDALET Serge

Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT

1/ Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

2/ Finances

2-1/ Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle CHAUZAT, délibérant hors de la présence de l'ordonnateur, sur le Compte Administratif 2021 dressé par Mr Jean-Louis LASCAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		226 269.17	381 044.02		154 774.85	
Opérations de l'exercice	2 850 757.41	3 067 565.57	2 205 810.81	2 482 246.32	5 056 568.22	5 549 811.89
TOTAUX	2 850 757.41	3 293 834.74	2 586 854.83	2 482 246.32	5 211 343.07	5 549 811.89
Résultats de clôture		443 077.33	104 608.51			338 468.82
Restes à réaliser			495 690.24	1 360 928.12	495 690.24	1 360 928.12
TOTAUX CUMULES	2 850 757.41	3 293 834.74	3 082 545.07	3 843 174.44	5 933 302.48	7 137 009.18
RESULTATS DEFINITIFS		443 077.33		760 629.37		1 203 706.70

2° - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2-2/ Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du Receveur,
1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-3/ Affectation des Résultats – Budget Principal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,
Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,
- Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,
- Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de …… . 443 077.33 €
- Déficit d'exploitation de …… /

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté
  (Report à nouveau) …… 226 269.17 €

- Résultat d'investissement antérieur reporté…….- 381 044.02 €

SOLDE D'EXECUTION de la <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> au 31.12.21

- Solde d'exécution de l'exercice…… 276 435.51 €
- Solde d'exécution cumulé……....- 104 608.51 €

RESTES A REALISER AU 31.12.21

- Dépenses d'investissement…… 495 690.24 €
- Recettes d'investissement…….. 1 360 928.12 €

Solde……. 865 237.88 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.21

- Rappel du solde d'exécution cumulé…….. - 104 608.51 €
- Rappel du solde des restes à réaliser…….. 865 237.88 €

---

760 629.37 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice…….. 216 808.16 €
- Résultat antérieur……. 226 269.17 €

Total à affecter…… **443 077. 33 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°/ Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement
(Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022) …… 0 €
2°/ Affectation complémentaires en « Réserves »
(Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022) …… 200 000.00 €
3°/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
Au B.P. 2021 ligne 002
(Report à nouveau créditeur) …… 243 077.33 €

TOTAL ……… **443 077.33 €**

2-4/ Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires,
Après avoir entendu les explications y afférentes, le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu ce jour tel que prévu à l'article 24 du règlement intérieur.

2-5/ FDEE - Fiscalisation participation au syndicat

Les syndicats ont été invités à communiquer aux services de l'Etat le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisagent de mettre en recouvrement en 2022.

La quote-part de la commune s'élève pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze à 29 431.72 €.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter que cette mise en recouvrement soit assurée par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par les syndicats concernés (participation fiscalisée).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

2-6/ Mise en place d'un système de vidéoprotection– demande de subvention FIPD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune. Conformément à l'article L251-2 du code de sécurité intérieure concernant les images prises sur les bâtiments et sur la voie publique, ce dispositif a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions et de délits.

L'étude des faits recensés et de l'analyse des secteurs de concentration de la petite et moyenne délinquance et des incivilités, menée conjointement par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, a permis d'identifier certains sites susceptibles d'accueillir ce dispositif à savoir :

- Site de la salle culturelle, terrain multisports et du groupe scolaire,
- Place de la Mairie, (Place de la république), et de l'entrée de l'église,
- Le site de Garavet, et les abords du bâtiment, l'aire de campings cars et les containers de tri sélectifs,
- Le site du colombier, l'entrée du stade, l'entrée des vestiaires, le club house et la tribune,
- Le gymnase et les portes d'accès secondaires (coté boulodrome),
- L'entrée de la piscine et son bassin extérieur,
- L'entrée des abords du collège au niveau de l'accès des élèves et de l'abri bus,
- Le jardin public, et les aires de jeux.

Dans ce contexte, les travaux à mener sont :

- L'installation de caméras LAPI, permettant spécifiquement d'aider à l'identification des véhicules, dont l'usage est exclusivement réservé à la Police et la Gendarmerie Nationale.
- L'installation de caméras de contexte afin d'assurer une protection sur sites sensibles et des bâtiments communaux. Le but de la mise en place de ce système est de dissuader, par la présence de caméras, la survenue d'actes délictueux de malveillance envers les biens publics, puis de contribuer à l'amélioration de la sécurité publique, au recul de la délinquance et des dégradations (vandalisme, tags...).
- L'acquisition de nouveaux écrans pour une mise en cohérence avec le nombre de caméras dans le bureau de la Police Municipale d'Allassac, dans un local fermé à clés et réservé aux seuls utilisateurs nommés par Monsieur Le Maire.

Cette première tranche de vidéoprotection est estimée à 59 388.50 HT, soit 71 266.20 € TTC.
Elle peut faire l'objet d'une attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % du montant total HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Subvention FIPD au taux de 50 %	29 694.25 €
- Fonds propres	41 571.95 €
TOTAL	**71 266.20 € TTC**

de solliciter une subvention au titre de la FIPD et de l'autoriser à signer avec les propriétaires, syndic, gestionnaire ou tout représentant physique ou moral des établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toutes conventions ou autorisations de passage et d'accès, d'ancrage ou de fixation de tous dispositifs et matériels permettant la réalisation de la vidéoprotection, ainsi que toute déclaration, demande ou autorisation, comme tout autre document dans le cadre de ce projet.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

3/ Personnel : Recrutement MNS 2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter des personnes sur des postes de Maître-Nageur-Sauveteur ou surveillant de bassin, à titre temporaire pour la saison 2022.

Il précise que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, 2ème alinéa, permet aux collectivités de recruter des agents pour effectuer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, ces contrats ne pouvant excéder 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter 3 emplois de Maître-Nageur-Sauveteur, responsables des bassins, à la piscine d'Allassac, ces recrutements étant effectués à titre temporaire pour la saison d'été 2022 (juin, juillet et août) à temps complet.

Les heures supplémentaires, au-delà de 35 heures effectuées, seront réglées selon le taux correspondant à l'indice de rémunération de l'intéressé.

La rémunération de ces agents, titulaire du B.E.E.S.A.N ou BNSSA se fera conformément à l'échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives 2ème classe.

Les M.N.S. devront remplir les conditions légales et réglementaires pour assurer cette fonction.

En cas de maladie ou de congés du MNS titulaire, il sera fait appel à un Maître-Nageur Sauveteur remplaçant dans les mêmes conditions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2022.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4/ Affaires scolaires : Frais de scolarisation Malemort

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de Malemort nous demande de pourvoir au paiement des frais de scolarisation de deux enfants dont la famille a déménagé sur Allassac et qui bénéficient du droit au maintien dans l'école jusqu'à la fin du cycle scolaire commencé à Malemort.

Après vérification des effectifs concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Malemort, à savoir 1 314.39 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

5/ Patrimoine

5-1/ Vente de terrain – Les Près de Saint-Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bien situé parcelle section BM n°17,
Vu la demande formulée le 07 avril 2021 par Monsieur XAVIER Sylvain pour acheter la partie boisée de la parcelle BM n°17 pour un montant de 3 000.00 €,
Vu le plan de division mis en œuvre par le Géomètre Expert Loïc DEPLACE, A2Geo,
Vu le document modificatif du parcellaire cadastral suite à la division de la parcelle section BM n°17,

Considérant la division de la parcelle section BM n°17 en deux parcelles section BM n°282, d'une contenance de 36a04ca, et n°283, d'une contenance de 41a96ca,
Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune,
Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privés, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Sylvain XAVIER, la parcelle nouvellement créée section BM n°282, d'une contenance de 36a04ca, pour 3 000 € et dit que les frais résultants de la cession (géomètre-notaire) seront à la charge de l'acheteur,

5-2/ Vente bâtiment communal – Avenue Jean Cariven

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bâtiment précédemment occupé par les services des finances publiques, situé 18 Avenue Jean Cariven, parcelle section BX numéro 420, a été libéré depuis le transfert des services sur la trésorerie de Brive.

Le bien comprend :

- Un sous-sol avec un garage, une cave buanderie et une chaufferie,
- Un rez-de-chaussée avec des bureaux, un WC et une terrasse,
- Un 1er étage, avec une entrée, une cuisine, un salon salle à manger, un WC, une salle de bain, 3 chambres et une loggia.

La surface habitable est d'environ 215 m². Le bien est également doté d'un terrain sur l'arrière.

Ce bâtiment n'étant plus utilisé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le mettre en vente.

Il propose de confier cette vente au cabinet 36h IMMO SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 280 €, ayant son siège social à Pompadour, 13 rue du Bois vert, représentée par François-Xavier DUNY.

Ce cabinet propose un système inspiré des ventes aux enchères, avec un prix de départ, puis la possibilité de proposer une offre pendant 36 heures. Toutes les offres sont visibles par tous en temps réel sur le site de 36h IMMO.
Le cabinet est chargé de la mise en valeur du bien et de la communication, avec diffusion d'une annonce sur différents supports, ainsi que de l'organisation de visites groupées.
Les offres sont recueillies sur le site, puis le choix est donné à la commune.

L'estimation de France Domaines établit le prix de vente de ce bâtiment à 130 000 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 5 voix contre : Mesdames Andrieu G, Cheize A et Thomas K, Messieurs Chouffier M et Gout C), le Conseil Municipal décide de confier la vente du bâtiment de l'ancienne trésorerie, 18 avenue Jean Cariven, au cabinet 36h Immo de Pompadour, de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers, et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions et de donner mandat d'exclusivité au cabinet 36h IMMO pour une durée de 3 mois à compter de la date de signature du contrat.

6/ Soutien à l'Ukraine

Le Conseil Municipal de la commune d'Allassac, réuni le jeudi 17 mars 2022 en séance ordinaire, adopte à l'unanimité la motion suivante :

« Au regard de la situation de guerre en Ukraine, les élus de la commune d'Allassac rappellent leur attachement indéfectible :

- Aux valeurs de la République et de la Démocratie
- Aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes
- Au respect des états et de leurs frontières
- Aux droits de l'Homme
- À la charte de l'ONU

Les élus de la commune d'Allassac apportent leur soutien au peuple Ukrainien en s'engageant à mener différentes actions (accueil de réfugiés, collectes) et adressent au peuple ukrainien leur soutien fraternel et solidaire. »

7/ Soutien au peuple ukrainien : subvention exceptionnelle aux Pompiers de l'Urgence Internationale

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les dons, dont ceux collectés à Allassac, sont centralisés à Brive, salle du Pont du Buy. Ces dons sont acheminés par l'ONG « les Pompiers de l'Urgence Internationale » qui affrète des semi-remorques, pour un coût qui s'élève à environ 4 000 € par trajet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière exceptionnelle en faveur de l'ONG « les Pompiers de l'Urgence Internationale » pour un montant de 2 000 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 € au profit de l'ONG « les Pompiers de l'Urgence Internationale » et dit que le montant à verser sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022.